

DBT

Société anonyme au capital de 524 652 euros

Siège social : Parc Horizon, 62117 Brebières

379 365 208 RCS ARRAS

--- oOo ---

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2017

Le mardi dix-neuf décembre deux mil dix-sept à 10 heures, au siège social, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du conseil d'administration.

Monsieur Hervé Borgoltz, président du conseil d'administration, préside l'assemblée, conformément aux statuts.

Messieurs Sébastien Brimont et François De Boysere les deux actionnaires présents disposant ou représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Florence Villanueva.

Le cabinet Colas Hubert et associés, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, représenté par Monsieur Guillaume Maillard est présent.

Maître Valérie Lefebvre du cabinet EY société d'avocats ainsi que Monsieur Olivier Saez sont également présents.

Les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée, dans les formes et délais légaux et statutaires afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, incluant le rapport sur le groupe et présentation par le Conseil d'Administration des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017,
- Présentation des rapports complémentaires du Conseil d'Administration établis en application de l'article R 225-116 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux comptes,
- Présentation des rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017,
- Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Ratification de la nomination de deux administrateurs,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 2.303.804 actions sur les 5.589.913 actions ayant le droit de vote. Compte tenu de droit de vote double, ces 2.303.804 actions donnent droit à 4.129.904 voix.

Il est indiqué :

- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales,

1

FV

53

- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et constituée réunissant le quorum prescrit par la loi, peut valablement délibérer.

Il est déposé sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie des statuts,
- une copie des comptes annuels,
- une copie des comptes consolidés,
- un spécimen de la lettre de convocation envoyée aux actionnaires,
- une copie de l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 13 novembre 2017,
- une copie des avis de convocation parus d'une part dans le journal d'annonces légales LA CROIX DU NORD du 1^{er} décembre 2017 et dans celui de la Voix du Nord du 4 décembre 2017 et d'autre part au BALO du 4 décembre 2017,
- une copie du récépissé postal de l'envoi recommandé de la lettre de convocation du commissaire aux comptes titulaire ainsi que l'avis de réception signé par ce dernier,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
- les rapports sur l'utilisation des délégations,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions présentées par le conseil d'administration,
- l'exposé sommaire,
- les tableaux des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- la liste des administrateurs,
- les renseignements concernant les candidats aux fonctions d'administrateur.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Le président ouvre alors la délibération et donne la parole à Monsieur Hervé Borgoltz, président du conseil d'administration, qui présente les comptes de l'exercice écoulé ainsi que le rapport établi par le conseil d'administration.

Puis, il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, la parole est offerte aux actionnaires.

Une discussion s'engage concernant l'activité de la société et le marché du véhicule électrique et les prestations de maintenance associées.

Le président donne des précisions sur les perspectives de développement de la société.

Puis, les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

Compte tenu du départ de l'un des actionnaires titulaire de 1.988 actions avant la mise au vote des résolutions, le nombre d'actions ressort à 2.301.816 lesquelles donnent droit à 4.127.916 voix.

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés le 30 juin 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes susvisés et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, statuant sur le rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, prend acte qu'il n'existe aucune dépense ni charge non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 39-4 de ce code.

FVB
FU

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus au Président et aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Vote pour : 4.127.916 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017 établis de manière conventionnelle, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes consolidés susvisés et résumées dans ces rapports.

Vote pour : 4.127.916 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017)

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de reporter à nouveau la perte nette de l'exercice clos le 30 juin 2017, s'élevant à 658 385 euros.

Vote pour : 4.127.916 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport.

Vote pour : 476.854 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Philippe SERENON)

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 avril 2017, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Philippe SERENON, demeurant 7 Villa de Fontenay 75019 Paris, en remplacement de Monsieur Olivier DELASSUS, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Philippe SERENON, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Vote pour : 4.127.916 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



FJB

3

FV

53

SIXIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Alexandre BORGOLTZ)

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 avril 2017, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Alexandre BORGOLTZ, demeurant 4F Avenue Foch 59700 Marcq en Baroeul, en remplacement de Monsieur Jean-Louis LEGRAND, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Alexandre BORGOLTZ, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Vote pour : 4.127.916 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment, y compris en période d'offre publique, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

-assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

-honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

-remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; ou

-annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la septième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à cinq (5) euros, avec un plafond global de 200.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision et sous déduction des actions auto-détenues, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision,

AL

Ed13

4

FV

S3

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

Vote pour : 4.127.916 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

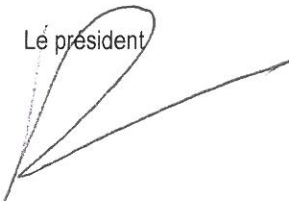
Vote pour : 4.127.916 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau

Le président



Les scrutateurs



Le secrétaire

